

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 005-2022

Du : 06 avril 2022

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 9
votants : 10

Date de la convocation :
1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoint au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères
municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur Didier Dagonet, Maire,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Affectation des résultats

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Vu, la délibération n°003-2022 du 06 avril 2022 adoptant le Compte Administratif 2021,

Considérant, qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2021 sur l'exercice 2022,

Considérant, que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 220 976.75 €, et un déficit d'investissement de 80 103.53 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2021,

Considérant, les besoins pour financer les dépenses d'investissement pour l'année 2022 à hauteur de 100 000.00 €,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Approuve, l'affectation de résultats comme tel :

- l'inscription de 40 873.22 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,
- l'inscription de 180 103.53 € à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 06 avril 2022

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

